

CONDITIONS GÉNÉRALES

1. Les inscriptions sont acceptées pour une année scolaire complète (10 mois), soit de septembre à juin.
2. La Direction pourra exceptionnellement accepter des inscriptions pour une durée minimum de 5 mois (septembre à janvier, ou février à juin).
3. L'élève a la faculté d'annuler son inscription en cours d'année scolaire à la fin des 5 premiers mois (31 janvier), par lettre recommandée adressée à la Direction, avant le 15 janvier. Aucune démission, sauf cas de force majeure, ne sera acceptée au-delà de cette date.
4. L'Ecole ne fait pas de période d'essai !
5. Les écolages sont fixés sur une base annuelle et sont payables tous les mois.
6. Un montant de Frs. 5.- sera réclamé pour chaque rappel en cas de retard dans le paiement des écolages.
7. L'école de danse est fermée pendant les vacances scolaires officielles à Genève, et les cours n'ont pas lieu. L'école ne fait pas de déduction pendant les vacances scolaires ni les jours fériés.
8. La taxe d'inscription de Frs. 20.- est destinée à couvrir les frais administratifs.
9. Les inscriptions tardives ne donnent droit à aucune réduction. Toutefois, la Direction étudiera dans chaque cas, la possibilité de rattraper les cours, ou un arrangement forfaitaire.
10. L'Ecole ne remboursera pas les cours manqués. Cependant, en cas de force majeure, accident grave et sur présentation d'un certificat médical, et en cas de départ définitif de Suisse, une demande d'annulation pourra être formulée auprès de la Direction.
11. En cours d'année, aucun désistement pour manque de motivation ou de lassitude ne sera accepté.
12. L'Ecole ne couvre pas les risques de maladie et d'accident. Les élèves devront par conséquent s'assurer eux-mêmes contre ces risques. Il est également recommandé aux élèves de souscrire une assurance responsabilité civile.
13. La direction décline toute responsabilité pour les objets oubliés, échangés ou volés dans l'Ecole.
14. Sauf avis contraire de l'élève ou de son représentant légal, la direction se réserve le droit d'utiliser les images photographiques ou filmées en cours ou durant les spectacles pour sa communication. Il n'en sera pas fait d'usage commercial.
15. Toute absence de l'élève doit être annoncée à la direction le plus tôt possible.